



Royaume du Maroc

Académie Hassan II des Sciences et Techniques

**APPEL A PROJETS 2017
POUR LE SOUTIEN A
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

LIGNES DIRECTRICES

Table des matières

1. Appel à projets.....	3
1.1. Contexte	3
1.2. Thèmes.....	3
1.3 Critères d’admissibilité et nature de projets.....	3
1.4. Calendrier d’exécution.....	4
2. Préparation de la demande	4
2.1. Présentation générale.....	4
2.2. Proposition de projet.....	4
2.3. Budget.....	4
2.4. Composition du dossier de candidature et modalités de présentation.....	5
3. Evaluation de la proposition de projet.....	5
3.1. Critères généraux	6
3.2. Qualité de l’équipe de recherche	6
3.3. Qualité du projet	6
3.4. Retombées scientifiques, techniques et socioéconomiques du projet.....	7
3.5. Gestion du projet	7
3.6. Budget	8
4. Reconnaissance	8
5. Gestion de la propriété intellectuelle.....	8
6. Certificats de conformité	8
7. Gestion de projet	9
7.1. Accès aux fonds et réception des versements annuels ultérieurs	9
7.2. Rapport d’étape du projet	9
7.2.1. Rapport scientifique	10
7.2.2. Rapport financier	10
8. Information.....	10
Annexe 1: Gestion financière	
A.1. Dépenses éligibles	12
A.1.1. Rétributions du personnel de recherche.....	12
A.1.2. Consommables	12
A.1.3. Frais de services	12
A.1.4. Achat d’équipements.....	12
A.1.5. Frais de déplacement sur le terrain	12
A.1.6. Frais administratifs	12
A.1.7. Autres.....	13
A.2. Dépenses non éligibles	13
A.2.1. Rétributions du personnel de recherche.....	13
A.2.2. Consommables	13
A.2.3. Frais de services	13
A.2.4. Achat d’équipements.....	13
A.2.5. Frais administratifs	13

1. Appel à projets

1.1. Contexte

Dans le cadre de ses missions et objectifs, notamment en matière de promotion et de développement de la recherche scientifique et technique et en matière d'évaluation et de financement des programmes de recherche scientifique et technique, l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques apporte déjà l'appui financier à la mise en œuvre de 40 projets de recherche traitant de multiples aspects dans le domaine des sciences et techniques.

Dans la même perspective de promotion de l'excellence dans le secteur de la recherche scientifique et technique au Maroc, l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques lance un nouvel appel à projets, afin d'offrir l'appui financier nécessaire à la réalisation de nouveaux projets de recherche portant sur des thèmes prioritaires nationaux et structurants.

Il est important de noter que le présent appel à projets ne concerne que le financement des projets de recherche sur un thème scientifique/technologique ciblé avec des objectifs et des livrables clairs et précis ainsi qu'une méthodologie et un échéancier explicite. De ce fait, sont exclus de cet appel à projets les propositions portant sur :

- la formation de réseau ou de pôle ou l'instauration d'une école autour d'une thématique donnée ;
- la création d'un Master ;
- l'organisation de manifestations scientifiques nationales et internationales ;
- le financement au profit d'un laboratoire pour mener à bien ses propres projets de recherche et de formation et d'encadrement des jeunes chercheurs ;
- la réalisation de missions au Maroc ou à l'étranger pour explorer ou consolider des collaborations scientifiques ou pour assister à des manifestations scientifiques ou pour tout autre objectif ;
- la création de plateforme ou de laboratoire ou centre de recherche.

1.2. Thèmes

L'actuel appel à projets porte sur les quatre thèmes suivants :

- Sciences du climat : Contribution au renforcement de l'information et des connaissances sur l'impact du changement climatique au Maroc et à la mise au point de mesures d'adaptation à ce changement ;
- Masses de données : Méthodes et connaissances relatives au traitement de grandes masses de données ;
- Physique statistique : Développement de l'expertise en matière de description des systèmes ;
- Sciences des matériaux : Amélioration des connaissances scientifiques et développement de technologies innovantes précieuses pour les industries des matériaux.

Un descriptif détaillé de ce qui est attendu dans chacun de ces thèmes est disponible sur le site internet de l'Académie à l'adresse suivante : www.academie.hassan2.sciences.ma, section « Activités/Appui à la recherche ».

1.3 Critères d'admissibilité et nature de projets

Pour être admissible à cet appel à projets :

- les équipes candidates doivent avoir une affiliation à une ou plusieurs institutions publiques ou privées ayant des activités de recherche et développement au Maroc. En cas de participation d'une institution privée, le projet ne peut être financé qu'en partenariat avec un établissement public ; le soutien financier prévu pour l'institution privée ne doit pas dépasser 25% du budget global demandé pour l'ensemble du projet ;
- le chef de projet doit être affilié à une Université ou une institution publique de recherche nationale ;
- un seul projet peut être soumis par chef de projet ;

Lignes directrices

- les propositions de projets de recherche doivent :
 - ❑ porter sur l'un des domaines figurant parmi les thèmes de cet appel à projets ;
 - ❑ présenter un potentiel d'excellence en matière de recherche et comporter des retombées importantes pour le Maroc au niveau scientifique et/ou technique, économique et social ;
 - ❑ mobiliser des équipes pluri et/ou transdisciplinaires et multicentriques d'excellent niveau ;
 - ❑ ne pas être financées par d'autres instances de financement de la recherche.

1.4. Calendrier d'exécution

- Lancement de l'appel à projets et publication des lignes directrices pour la préparation des demandes : Lundi 24 avril 2017 ;
- Réception des demandes de financement des projets de recherche dûment signées. Date limite : Vendredi 21 juillet 2017 ;
- Evaluation des propositions de projet et communication de l'avis de décision : Mercredi 25 octobre 2017.

2. Préparation de la demande

2.1. Présentation générale

Les demandes doivent tenir compte des instructions suivantes :

- utiliser un logiciel de traitement de texte avec des caractères Arial ou Times New Roman, taille 12 pts et interligne simple ;
- laisser une marge de 1.7 cm tout autour du texte ;
- utiliser des feuilles de papier A4 (21 cm sur 30 cm).

2.2. Proposition de projet

La demande de financement doit être préparée en collaboration avec les membres de l'équipe chargée de la mise en œuvre du projet et leurs institutions.

La rédaction de la proposition scientifique du projet doit couvrir les éléments suivants :

- Objectif : Préciser l'objectif général du projet.
- Etat de l'art : Exposer l'état actuel des connaissances scientifiques et/ou techniques en relation avec le projet. Fournir les références bibliographiques de tous les travaux mentionnés dans cette section.
- Projet : Positionner le projet par rapport à l'état de l'art en annonçant les objectifs spécifiques.
- Méthodologie : Etayer de manière claire et précise la méthodologie adoptée pour atteindre les objectifs fixés, incluant les hypothèses de travail, les moyens et les techniques qui seront utilisés, les chercheurs impliqués avec une description de leurs tâches respectives ainsi que les collaborations nationales et internationales et leurs apports au projet, s'il y a lieu.
- Echancier et livrables : Expliciter l'échancier concernant les activités de recherche programmées et les livrables attendus en termes de :
 - ❑ formation du personnel hautement qualifié ;
 - ❑ production scientifique (publications dans des journaux scientifiques internationaux avec comité de lecture, conférences à titre d'invité, participations à des congrès avec une communication orale, etc.) ;
 - ❑ développement et valorisation des résultats de la recherche (brevets, licences, produits et services, procédés, etc.).

2.3. Budget

Les demandes doivent tenir compte des éléments suivants :

Lignes directrices

- le soutien financier demandé à l'Académie ne doit pas dépasser 3 à 3,5 Millions de Dirhams par projet. Les projets devraient disposer autant que possible d'un cofinancement et doivent être mis en œuvre sur une période de 3 à 4 ans ;
- l'ensemble des besoins en ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation du projet doivent être énumérés et justifiés ;
- les dépenses budgétées pour exécuter les activités de recherche doivent figurer parmi les frais éligibles (voir l'annexe 1) et être conformes aux rubriques budgétaires des institutions participantes ;
- les frais prévus doivent être en adéquation avec les activités de recherche décrites dans le projet et conformes au plan présenté pour leur mise en œuvre ;
- la répartition du budget sur la durée du projet doit être expliquée et justifiée ;
- les dépenses effectuées au titre du budget alloué au projet de recherche comprennent des dépenses d'investissement et de fonctionnement. La rubrique « Rétributions du personnel de recherche » ne concerne que du personnel temporaire et non celui qui appartient à la fonction publique (enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens, attachés de recherche, etc.). De plus, le montant consacré à l'investissement doit tenir compte des équipements et infrastructures déjà existants au niveau local, régional et national, en vue d'une mutualisation optimale des moyens.
- un devis au moins doit être fourni, lors du dépôt de la demande de financement, pour l'acquisition d'équipements scientifiques dont le coût est supérieur à 250 000 Dirhams ;
- le montant budgétisé pour la première année du projet peut aller jusqu'à un maximum de 20% du budget global prévu pour la mise en œuvre du projet, exceptionnellement on peut aller jusqu'à 25% ;
- le budget doit impérativement inclure les autres appuis financiers au projet obtenus ou demandés auprès d'autres sources de financements. Une lettre d'engagement doit être fournie de la part de chacune de ces sources relativement à leurs contributions au projet, en précisant leurs montants, affectations et qualités (contribution en espèce ou en nature).
- les universités peuvent prélever des frais de gestion ne dépassant pas 5% du budget total accordé au projet, avec un plafond de 50 000 Dirhams par projet.

2.4. Composition du dossier de candidature et modalités de présentation

Les demandes de subvention doivent parvenir à l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques à l'adresse suivante : Km 4, Avenue Mohammed VI, Rabat, au plus tard le Vendredi 21 juillet 2017.

Doivent être fournis :

- un exemplaire original (version papier) de la demande de financement (Formulaire Demande de financement (DF) avec toutes ses annexes et Curriculum Vitae (CV) du chef de projet et des membres de l'équipe de recherche) dûment complétée et signée ;
- deux copies de l'ensemble des éléments de la demande de financement ;
- une version électronique de l'ensemble des documents de la demande de financement, au format PDF, sur un support matériel (CD, clé USB) ou par transmission internet immatérielle.

3. Evaluation de la proposition de projet

Toute l'information fournie dans les demandes reste confidentielle et est utilisée à des fins d'évaluation de la demande seulement.

L'Académie Hassan II des Sciences et Techniques communiquera les résultats de l'appel d'offres aux chefs des projets retenus pour financement ainsi qu'aux présidents ou aux directeurs des institutions domiciliant ces projets. Le chef de projet est tenu de transmettre cette information aux autres membres impliqués dans le projet.

Lignes directrices

Les projets proposés sont examinés par un comité des pairs en fonction des critères d'évaluation suivants :

3.1. Critères généraux

Les demandes doivent remplir les critères d'admissibilité à cet appel à projets énumérés ci-dessus dans la section 1.3.

Seront privilégiés les propositions de projets de recherche qui satisfont aux critères suivants :

- faire émerger de nouvelles compétences et consolider les compétences existantes dans des domaines clefs et stratégiques pour le Maroc ;
- rendre possible le développement de partenariats internationaux en impliquant des structures internationales et la diaspora scientifique marocaine (le financement de l'Académie va aux chercheurs affiliés à et actifs dans des institutions nationales) ;
- impliquer des partenaires apportant des financements additionnels. La contribution de ces partenaires doit être réelle et ne doit pas inclure les salaires de son personnel, les frais habituels de fonctionnement des laboratoires, les bâtiments, etc. L'Académie ne peut être la seule source de financement d'un projet qu'à titre exceptionnel ;
- permettre l'établissement de partenariat académique-socio-économique, notamment avec le milieu industriel ;
- être domiciliés dans les Universités qui s'impliquent dans leur soutien financier ;
- être domiciliés dans les Universités qui mettent en place les mécanismes appropriés facilitant l'engagement des dépenses prévues pour la mise en œuvre du projet, dont entre autres la désignation d'un cadre administratif dédié à l'accompagnement des chercheurs en matière de gestion de projets de recherche.

3.2 Qualité de l'équipe de recherche

Le chef de projet doit évidemment avoir déjà une compétence, une expertise et une production scientifique avérées dans le domaine ciblé par le projet et attestées par son Curriculum Vitae.

Les équipes de recherche sont jugées selon les critères suivants :

- excellence, potentiel d'excellence, expertise et expérience des chercheurs impliqués dans le projet ;
- productivité et rendement des membres de l'équipe (*publications d'articles dans des revues internationales indexées avec comité de lecture et citées dans des bases de données reconnues à l'échelle internationale, brevets, licences et transfert de connaissances, etc.*) ;
- qualité et pertinence de la production scientifique/technologique des membres des équipes dans le domaine de recherche ciblé par le projet proposé et son impact sur la science, la technologie, l'économie et la société ;
- interdisciplinarité et complémentarité entre les membres des équipes ;
- collaborations nationales et internationales ;
- implication dans des réseaux internationaux ;
- leadership national et international ;
- potentiel de formation des jeunes chercheurs.

3.3. Qualité du projet

Les critères suivants sont retenus :

- l'excellence scientifique du projet ;
- les aspects novateurs et l'originalité du projet ;
- la qualité et la clarté du projet, de ses objectifs ainsi que de ses livrables et de l'échéancier ;

Lignes directrices

- la cohérence des objectifs par rapport au thème de l'appel à projets ;
- le lien entre le contenu du projet et l'expertise du porteur de projet et des membres de l'équipe impliquée ;
- la méthodologie utilisée et la faisabilité des activités de recherche proposées ;
- la pertinence et l'impact des résultats attendus sur les utilisateurs finaux (chercheurs, gouvernement, décideurs, industrie, etc.).

3.4. Retombées scientifiques, techniques et socioéconomiques attendues du projet

Les projets sont jugés sur les résultats et les livrables attendus ainsi que sur leur impact sur l'économie nationale, incluant :

- les livrables à haut impact sur l'avancement des connaissances fondamentales ainsi que sur l'amélioration du cadre national en recherche et développement et de la productivité de la recherche scientifique et technique au Maroc : les publications d'articles dans des revues scientifiques internationales indexées, avec comité de lecture et citées dans les bases de données reconnues sur le plan international, telles que Web of Science, Scopus, etc., la publication de livres, de rapports et de mémoires, les conférences, etc. ;
- les livrables permettant d'assurer le développement socioéconomique du Maroc, d'augmenter la compétitivité internationale du royaume et d'améliorer la qualité de vie de sa population et de celle des citoyens du monde, dont :
 - ❑ la génération, la valorisation et l'exploitation de la propriété intellectuelle : dépôt de brevets, vente de licences, création d'entreprises dérivées, transfert de technologies, amélioration de produits, de services, et/ou de procédés.
 - ❑ le transfert des connaissances et du savoir faire vers le secteur privé et public.
 - ❑ la formation par la recherche du personnel hautement qualifié dans le domaine de la recherche interdisciplinaire (masters, doctorants, chercheurs postdoctoraux, etc.) avec l'obligation pour les étudiants de doctorat impliqués dans le projet de participer à des publications dans des revues internationales indexées avec comité de lecture, dont au moins une dans le journal scientifique de l'Académie "Frontiers in Science and Engineering". La supervision des travaux et la formation par la recherche de deux étudiants, au maximum, par enseignant-chercheur impliqué dans le projet.
 - ❑ l'organisation de manifestations scientifiques qui contribuent à la diffusion des résultats des travaux de recherche.
 - ❑ l'élaboration et/ou la mise en œuvre des politiques, des règlements et des normes sur des questions d'intérêt national, régional et/ou international.

3.5. Gestion du projet

Afin de s'assurer d'une gestion efficace et rigoureuse du projet, les éléments suivants sont pris en compte dans l'évaluation des demandes de financement :

- qualité du plan de travail et sa faisabilité ;
- plan et mécanisme de gestion du projet avec une description détaillée des activités, des livrables, des échéanciers et des besoins financiers connexes ;
- clarté des rôles et des responsabilités des membres de l'équipe ;
- clarté du mécanisme de direction, de communication, de coordination et d'intégration des activités du projet de recherche ;
- stratégie pour la formation du personnel hautement qualifié ;
- valorisation des résultats de la recherche (communication, diffusion, transfert, promotion et exploitation) ;
- qualité et efficacité de la structure de gestion de projet (expérience de l'équipe en gestion, composition des comités de gestion de projet et rôle de leurs membres, fréquence des réunions, mécanismes de prise de décision et de suivi).

3.6. Budget

Les éléments suivants sont pris en compte :

- l'adéquation des frais prévus avec les activités de recherche décrites dans le projet et leur conformité au plan présenté pour la mise en œuvre du projet et aux dépenses éligibles ;
- les explications fournies relativement aux dépenses budgétées et à la ventilation du budget sur la durée du projet ;
- la prise en considération des équipements et infrastructures, déjà existants au niveau local, régional et national, dans le montant consacré à l'investissement ;
- les appuis financiers au projet obtenus ou demandés auprès d'autres sources de financements.

4. Reconnaissance

Les équipes bénéficiant du soutien financier de l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques sont tenues de :

- mentionner cet appui dans toutes les communications, les publications et les activités relatives au projet ;
- faire parvenir à l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques une copie de chacune de ces réalisations ;
- tenir informée l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques de toute réalisation obtenue grâce à son support ;
- inscrire la mention "Acquis grâce au soutien de l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques" sur tout équipement acquis à l'aide des fonds de l'Académie.

Ces initiatives permettront à l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques d'informer le public de l'utilisation de ses fonds et lui montrer les fruits de ses investissements.

5. Gestion de la propriété intellectuelle

Dans le cadre de sa mission, l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques déploie tous ses efforts pour promouvoir l'utilisation du savoir au service du développement socio-économique du royaume.

L'Académie Hassan II des Sciences et Techniques ne détient pas et ne revendique pas de droits de propriété intellectuelle (PI) ou d'exploitation relativement à toute PI générée dans le cadre des projets qu'elle finance, en partie ou en totalité. La PI appartient à l'institution domiciliant le projet et aux inventeurs conformément aux ententes et à la politique en vigueur dans ces institutions. Cependant, les chercheurs doivent pouvoir se servir des résultats de recherche aux fins d'enseignement et de recherches ultérieures et les étudiants doivent être en mesure de soutenir et/ou de publier leurs thèses.

Les chercheurs sont tenus d'informer leurs institutions de toute PI issue des résultats du projet de recherche financé par l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques, conformément aux politiques de ces institutions en matière de protection, diffusion et commercialisation de la PI.

Les responsables de ces institutions s'engagent à faire le nécessaire pour valoriser la PI et faire bénéficier le Maroc des avantages économiques de sa commercialisation. Ils doivent aussi informer l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques de toute exploitation commerciale des résultats découlant de projets qu'elle finance.

6. Certificats de conformité

Les projets qui comportent des expériences sur les humains et les animaux doivent faire l'objet d'un examen et obtenir l'approbation de la part d'un comité d'éthique. Le certificat,

Lignes directrices

attestant que ces projets ont reçu l'approbation requise, doit être transmis à l'Académie par les chefs de projets concernés.

De même, les laboratoires des chercheurs qui proposent de poursuivre des travaux de recherche présentant des risques biologiques doivent être examinés par le comité de biosécurité de leurs établissements. Les chefs de projets concernés doivent faire parvenir à l'Académie le certificat obtenu auprès du comité de biosécurité de leur établissement attestant que les modalités d'utilisation de laboratoires satisfont aux mesures de sécurité nécessaires au niveau confinement que requièrent les travaux de recherche.

Les chercheurs qui prévoient utiliser des substances radioactives doivent appliquer tous les règlements et procédures et prendre toutes les mesures de sécurité recommandées par les normes internationales.

Les chercheurs ont l'obligation de tenir informés les membres de leur personnel de laboratoire de tous les risques auxquels ils pourraient être exposés au cours de la recherche. Le personnel doit recevoir la formation nécessaire et les mesures de sécurité adéquates doivent être prises.

Les institutions veilleront à ce que le projet soit conforme à toutes les exigences réglementaires et ne permettront au chercheur d'accéder aux fonds qu'une fois ce dernier possède toute la certification requise (éthique, risque biologique, radioactivité).

7. Gestion de projet

7.1. Accès aux fonds et réception des versements annuels ultérieurs

Une fois les conditions suivantes remplies, l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques procède au versement du montant budgétisé pour la première année du projet au compte du budget de fonctionnement de l'institution dont dépend le chef de projet :

- approbation de la version finale du projet incluant toutes les recommandations de l'Académie (Budget révisé, etc.) ;
- production des attestations nécessaires, dans le cas d'utilisation de matériel biologique, radioactif, etc. ;
- signature de la convention entre l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques, l'institution domiciliant le projet et le chef de projet.

Après la première année du projet, le versement relatif à l'année suivante du projet se fera seulement si les rapports scientifique et financier pour la période des douze mois précédents établissent un état d'avancement satisfaisant du projet. Le même principe s'applique aux versements annuels ultérieurs.

7.2. Rapport d'étape du projet

Un rapport d'étape présentant l'état des volets scientifique et financier du projet est remis pour évaluation à l'Académie à la fin de chaque année. Le premier rapport d'activités annuel doit être soumis au plus tard trois mois après la fin de la première année de mise en œuvre.

L'Académie évalue chacun des projets qu'elle finance afin d'apprécier l'état d'avancement de la recherche et de la concrétisation des impacts socio-économiques pour le Maroc, ainsi que les aspects financiers et administratifs du projet.

Cette évaluation a pour objectif d'assurer un suivi de l'exécution des travaux et fournir aux chercheurs impliqués dans le projet des avis, des conseils et des recommandations susceptibles de renforcer et d'améliorer la performance du projet et augmenter ainsi son taux de succès.

Lignes directrices

En cas de non réception du rapport d'activités dans les délais requis, une prolongation pouvant aller jusqu'à six mois pourrait être accordée en cas de besoin, avant que l'Académie ne mette fin au projet.

7.2.1. Rapport scientifique

Tous les ans, le chef de projet, en collaboration avec son institution et avec les membres des équipes participant au projet, est tenu de soumettre à l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques un rapport sur l'état d'avancement des activités de recherche. Ce rapport doit décrire les progrès accomplis durant l'année en question, les réalisations livrées et les difficultés rencontrées s'il y a lieu, et fournir en annexe copie des publications résultant directement des travaux de recherche du projet.

7.2.2. Rapport financier

Le financement d'un projet de recherche est octroyé aux chercheurs et est administré par leur établissement d'attache. L'Académie Hassan II des Sciences et Techniques verse à l'avance, sur une base annuelle, les fonds à l'institution domiciliant le projet qui se charge de mettre en place les mécanismes les plus efficaces pour la gestion financière du projet.

Les responsables des finances effectuent le paiement pour les dépenses éligibles et autorisées conformément aux cahiers de charges, programmes d'emploi, procédures, normes et politiques comptables en vigueur.

Toutes les dépenses doivent servir aux fins pour lesquelles la subvention a été octroyée tel que défini dans la convention et ses annexes. Aussi, doivent être fournies les pièces justificatives (factures/ordres de paiement et bons de livraison) concernant l'ensemble des dépenses rapportées. De ce fait, les titulaires doivent s'en tenir aux activités précisées dans la demande de projet. Tout changement important des objectifs/activités du projet ou du budget initial doit faire l'objet d'une autorisation préalable par l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques.

Le chef de projet, en collaboration avec son institution, est tenu de soumettre à l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques un état des dépenses annuel, signé par les autorités compétentes de l'institution domiciliant le projet.

8. Information

Vous trouverez de plus amples informations sur cet appel à projets, notamment la description des thèmes prioritaires ainsi que les formulaires de demande de financement, sur le site internet de l'Académie à l'adresse suivante: www.academie.hassan2.sciences.ma, section "Activités/Appui à la recherche".

Pour toute information ou renseignement complémentaire, veuillez contacter :

Dr Abdelkader Yachou
Académie Hassan II des Sciences et Techniques
Direction des programmes
Avenue Mohammed VI, Km 4, Rabat - Maroc
Téléphone : 05 37 63 53 76, poste 212
Télécopieur : 05 37 75 81 71
Courriel : a.yachou@academiesciences.ma

ANNEXE 1 : GESTION FINANCIERE

Lignes directrices

A.1. Dépenses éligibles

Toutes les dépenses doivent être conformes au budget initial et aux règles décrites ci-dessous.

A.1.1. Rétributions du personnel de recherche

Le personnel de recherche contribuant à la réalisation du projet, et ne recevant aucun traitement salarial par ailleurs, peut bénéficier d'une allocation sur les fonds accordés par l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques :

- Les chercheurs post doctoraux peuvent toucher une rémunération d'une valeur maximale de 12 000 DH net par mois ;
- Les étudiants en doctorat et en Master/DESA peuvent bénéficier, respectivement, d'une bourse mensuelle maximale de 8 000 DH et de 5 000 DH ;
- Les ingénieurs peuvent bénéficier d'une rémunération mensuelle allant jusqu'à 10 000 DH net ;
- Les techniciens peuvent recevoir un salaire ne dépassant pas 9 000 DH net par mois.

A.1.2. Consommables

Ces dépenses peuvent être associées aux frais de :

- matériel et fournitures à utiliser pour accomplir le projet de recherche (matières premières, produits chimiques, etc.) ;
- logiciels nécessaires aux activités de recherche.

A.1.3. Frais de services

Ces frais peuvent être associés :

- aux contrats de sous-traitance dans le cas où une partie du projet ne peut se faire qu'à l'aide d'une firme spécialisée en la matière (analyses d'échantillons, caractérisation, etc.) ;
- aux montants versés aux sujets de recherche quand ils sont acceptables au niveau éthique tel que prévu dans la proposition du projet initial ;
- à la protection de la propriété intellectuelle (premier dépôt seulement).

A.1.4. Achat d'équipements

Les équipements nécessaires à la réalisation du projet de recherche peuvent être acquis à l'aide des fonds de l'Académie Hassan II des Sciences et Techniques tel que prévu dans la proposition du projet initial, incluant le matériel scientifique et le matériel informatique requis à la gestion du projet (ordinateurs, logiciels de bureau, imprimantes, etc.).

A.1.5. Frais de déplacement sur le terrain

- Les frais et les indemnités de déplacement et les frais de séjour (repas et hébergement) du personnel de la recherche à l'occasion des travaux sur le terrain et des stages de formation ;
- Les frais et les indemnités de déplacement, les frais de visas et de séjour (repas et hébergement) ainsi que les frais d'inscription du personnel de la recherche à l'occasion de la participation à une manifestation scientifique (conférences/ateliers) liées au projet de recherche ;
- Les frais de déplacement et de séjour pour les chercheurs/conférenciers invités.

Concernant les frais de transport, le moyen de transport le plus économique doit être utilisé, selon les circonstances. A titre d'exemple, les frais de voyages aériens doivent correspondre au tarif le plus bas disponible et ne dépassant pas le plein tarif en classe économique.

A.1.6. Frais administratifs

Les frais administratifs doivent être raisonnables et ne doivent pas dépasser 5% du budget (calculé sur la base du budget total moins les frais administratifs) et peuvent inclure les frais reliés aux éléments suivants :

Lignes directrices

- fournitures de bureau (papier, encre, etc.) ;
- mobiliers de bureau (chaises, bureaux, meubles de rangement, etc.) ;
- envois de courriers et d'échantillons pour étude ;
- publications d'articles ;
- réunions des comités de gestion du projet (frais et indemnités de déplacement et frais de séjour (repas et hébergement)) ;
- organisation de conférences, ateliers ou séminaires dont les activités faciliteront l'atteinte des objectifs du projet (repas, boissons, affiches, etc.).

A.1.7. Autres

- Prélèvements de l'Université relativement aux frais de gestion du projet.

A.2. Dépenses non éligibles

Tous les frais qui n'ont pas été mentionnés dans le budget initial ainsi que tous les frais mentionnés ci-dessous. Cette liste n'est cependant pas exhaustive.

A.2.1. Rétributions du personnel de recherche

- Tout salaire, complément de salaire, honoraire du titulaire de la subvention ;
- Toute rémunération/indemnisation (salaire et complément de salaire) du personnel de recherche (enseignant chercheurs, ingénieurs, etc.) recevant déjà des salaires par leurs employeurs respectifs.

A.2.2. Consommables

- Frais de construction, de rénovation, etc. ;
- Frais de fonctionnement de base de laboratoire (eau, électricité, chauffage, élimination des déchets, entretien, etc.).

A.2.3. Frais de services

- Frais liés aux services informatiques fournis à tous les membres de l'établissement (abonnement à l'Internet, etc.) ;
- Frais de téléphone cellulaire et fixe (installation de lignes, abonnement, consommation, etc.) ;
- Frais d'abonnement à des revues.

A.2.4. Achat d'équipements

- Achat de moyens de transport (Véhicule, vélomoteur, bicyclette).

A.2.5. Frais administratifs

- Frais relatifs aux primes et aux reconnaissances du personnel ;
- Frais liés à l'acquisition de livres/périodiques pour la bibliothèque ;
- Frais d'adhésion à des associations scientifiques ou professionnelles ;
- Frais liés à la soutenance d'une thèse, à l'exception du co-directeur ;
- Frais liés au passeport ;
- Frais liés aux activités visant à explorer des collaborations futures (déplacement, séjour, etc.).